Dispositif
Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique
« Les Évents »
Siège Social – Administration – Direction – RIVEHAUTE 05 59 38 67 17

Procès-Verbal de la réunion du Comité Social et Economique vendredi 6 janvier 2023

Présents

Pour la Direction : Mme Céline BELLANGER, Présidente.

Membres élus : : Mme BELLANGER, directrice DITEP – Emilie GRACIET – Allande GOYHEX – Maxime ROSIER — Angèle PASSERO – Lucie LAGISQUET – Nicolas CHABALGOITY - Béatrice SAGARDOY.

Membre invité : Yves MORIN, responsable des services généraux – Mme PAILLASSARD, infirmière représentant le médecin du travail.

Membres excusés : Noëlle ETCHELAMENDY

Secrétaire de séance : B. SAGARDOY.

La séance est ouverte à 8H30.

- **Validation du PV de la réunion extraordinaire du 8/12/2022**

- **Marche de l'entreprise :**
  Remplacement de la psychomotricienne : pour le moment, pas un seul retour suite à l'annonce parue.
  Mme BELLANGER contacte l'ITEP Beaulieu pour voir si une solution commune est envisageable.

  La période d'essai étant terminée, le CDI de Mme OURINI est validé.

  Du fait de la présence de la médecine du travail, nous démarrons par les questions CSSCT.

Point 1 : QUESTIONS CSSCT

- **Peut-on avoir des informations sur l'aménagement matériel du poste du surveillant de nuit ?**

L'obligation est faite pour les entreprises de prendre des mesures pour les travailleurs isolés. Depuis cette année, un seul surveillant de nuit intervient par nuitée sur chaque site ; il est donc considéré comme un travailleur isolé.
Après la recherche du matériel le plus adapté aux contraintes du DITEP (deux sites, plusieurs pavillons), la Direction a choisi le dispositif DATI.
Il s'agit d'un système de protection en cas d'inactivité, de chute (perte de verticalité) du surveillant de nuit.
Ce système fonctionne avec le réseau téléphonique 2G (le plus fiable à Rivehaute).
C'est une balise portée au niveau du bras qui permet la géolocalisation et la communication avec lui.
Cette alarme déclenche un appel vers le cadre d'astreinte (appel téléphonique). Le surveillant peut faire appel au cadre en appuyant sur un bouton en cas de besoin d'aide pour lui ou avec un usager.
La mise en place prend du temps car le DATI est réglé en fonction de pré-alertes ; les réglages sont affinés en fonction des particularités du DITEP.

S'en suivent des échanges avec l'infirmière SSTI sur la distance entre les cadres et l'institution pour les déplacements en cas d'urgence.

- **Suite à l'agression d'une professionnelle, un bilan de la procédure est-il envisagé ?**
  Mme BELLANGER rappelle que la mise en place de la procédure date de mai 2022 et que la question avait été abordée à nouveau en juillet 2022 avec la précédente équipe CSE.
  Depuis septembre 2022, la procédure est effective.
  Elle sera revue comme toutes les procédures le sont après une première utilisation : par exemple la mise en place de la commission prévue dans les 24H00 pourra l'être dans les 48H00 sans la présence obligatoire du médecin, ou encore la mise en retrait du jeune sera sans durée prédéfinie jusqu'à la tenue de la commission.

  L'infirmière SSTI demande quelle a été la durée de suspension du jeune. Elle souligne l'agression physique et la gravité d'un tel acte, le fait que les professionnels ne sont pas là pour prendre des coups.

  Mme BELLANGER revoit le document et nous le transmettra à nouveau.

  Les échanges se poursuivent : qui reçoit le jeune à son retour (équipe de direction plutôt que chef de service), suspension ou mise en retrait...
  L'infirmière SSTI revient sur la distance entre l'ITEP et les cadres d'astreinte (de 15 minutes à 1H00 mais c'est le cadre le plus proche qui se déplace en situation d'urgence.

Point 2 : QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

- **Point sur les missions du CSE (avis consultatif, information...).**
  Il nous semble nécessaire d'éclaircir les missions du CSE pour accompagner au mieux les salariés ; un document support sera travaillé et diffusé avec pour base celui de Légifrance.

Un membre du CSE va faire une carte mentale.

Nous soulignons que l'information et la consultation du CSE ne sont pas toujours faites ou dans les temps. Mme BELLANGER explique que certaines décisions s'imposent à l'institution dans le cadre de lois votées (exemple suppression des bouteilles plastiques).
La consultation du CSE en amont permettra aux élus d'expliquer au mieux les décisions prises aux salariés et de les 'accompagner dans les changements.

- **Pourquoi le suivi horaire mensuel (via la fiche horaire mensuelle) n'est-il plus effectué ?**
  Depuis fin août 2019, Mme BELLANGER a observé à son arrivée que la gestion horaire n'était pas optimale (deux documents traitaient de la même chose, document non rendu, résultats pas concordants).
  A cela, s'ajoutait l'absence d'un outil pour gérer les horaires ; le suivi horaire était toujours en décalé et entrainait un grand manque de réactivité.
  Depuis juin 2020 : présentation de l'outil de gestion du temps de travail avec le CSE et présenté à l'ensemble des salariés en août 2020.
  La mise en place de SKELLO et le paramétrage du document EXCEL font que la fiche horaire mensuelle n'est plus nécessaire.
  Les pratiques pour chaque service devront être harmonisées rapidement : pour le moment, tous les salariés ne sont pas concernés par SKELLO qui est encore en phase expérimentale. Des ajustements au logiciel doivent être apportés.
  Pour cette raison et des raisons financières également (licence pour 50 salariés et il est nécessaire d'en payer une autre pour les 30 autres salariés), seuls sont concernés ceux qui ont le plus de fluctuations dans leur emploi du temps.
  Dans l'attente, chacun peut se faire une fiche horaire mensuelle pour savoir où il en est à chaque fin de mois. Il est possible aussi d'aller voir la gestionnaire de paie pour savoir où il en est.
  Le CSE souligne qu'il faudrait s'assurer qu'une copie des fiches de modifications horaires soient systématiquement signées et transmises aux salariés.
  Le tableau EXCEL n'est imprimé qu'à chaque fin de trimestre parce que cela nécessite beaucoup de manipulations informatiques.
  L'objectif du logiciel SKELLO est que chacun puisse être « autonome » dans la gestion de son EDT et de ses heures. Pour cela, le CSE demande si les équipes éducatives peuvent être formées à cet outil.

- **Quels sont les objectifs et les modalités d'utilisation des heures d'accompagnement sur le territoire de vie ? Remplacent-elles les heures modulables ?**
  Effectivement, pour la majorité des éducateurs, les heures modulables ont été remplacées par les heures d'accompagnement sur le territoire de vie.
  Le volume horaire hebdomadaire est défini sur l'emploi du temps mais pas les jeunes qui en bénéficient.

  Les heures d'accompagnement sur le territoire de vie doivent être prioritairement utilisées à cet effet. Exceptionnellement, ces heures peuvent être mobilisées pour venir

en aide à un groupe lors de l'absence de professionnels n'ayant pu être remplacés afin de ne pas perturber le fonctionnement du service.

- **Suite à l'enquête interne, après un trimestre de fonctionnement, un bilan institutionnel est-il envisagé ?**
  L'objectif est de faire un bilan mais c'est encore trop tôt. Mme BELLANGER nous informe qu'un point sera fait en fin d'année scolaire. La forme sera à définir ensemble (enquête, par groupe…).
  D'ici la prochaine réunion de travail, Mme BELLANGER nous envoie les premières pistes de réflexion pour échanger lors de la prochaine réunion officielle.
  Durant le premier trimestre, les groupes QCVTI vont reprendre en ce début d'année.

- **Renouvellement du CPOM : quelles sont les orientations générales ? Est-il prévu d'y inclure les oubliés du SEGUR ?**
  Cette question sera abordée lors de la prochaine réunion officielle en février.
  Pour le moment, il n'y a pas de date de renouvellement fixée. LE CPOM est prorogé chaque année.
  Mme BELLANGER a sollicité Mme SEGURA notre inspectrice ARS, pour une rencontre avec le conseil d'administration.

- **Mutuelle : participation CSE 2023.**
  Le CSE maintient la participation mutuelle (50 % du régime de base).
  Une recherche sera menée cette année pour étudier les différentes mutuelles (référencée ou pas pour la convention 66). L'association fait actuellement faire une étude à un courtier pour les différentes assurances ; il sera sollicité aussi pour la mutuelle.

- **Consultation livret accueil salariés + Charte informatique + Charte graphique.**
  Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion officielle.

- **Organisation des astreintes.**
  Actuellement, les astreintes sont du lundi 9H00 au vendredi 18H00, le week-end aucun cadre n'est d'astreinte, même si les membres de la Direction gèrent les appels et réorganisent les plannings pour pallier l'absence des salariés, afin de permettre la continuité des accompagnements dès le lundi matin.
  Mme BELLANGER souhaite que cela soit modifié et que les astreintes soient organisées à la semaine, week-ends inclus.
  Les astreintes seront organisées par semaine selon les conditions de la CCN 66.
  Mme BELLANGER nous transmettra une fiche récapitulative sur les astreintes (conditions et organisation).

Séance levée à 11H00.
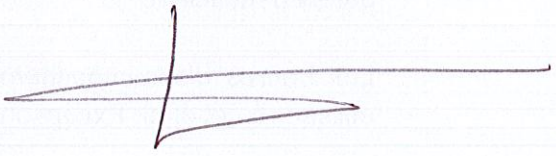
B. SAGARDOY, secrétaire du CSE. Mme BELLANGER, présidente CSE.